



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 108 - JUIN 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Décision - Décision n °11-13-58 du 10 décembre 2012 du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON concernant le Centre Communal d'Action Sociale d'AIX EN PROVENCE et la décision DT13PA/ ARS/ n °2011/042 du 16 septembre 2011 de l'Agence Régionale de Santé PROVENCE ALPES COTE D'AZUR fixant pour l'année 2011 la dotation globale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées	1
---	---

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2013163-0004 - délivrant dans un cadre départemental, l'agrément de protection de l'environnement à l'association nature et citoyenneté crau camargue alpilles sigle: nacicca	3
---	---

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Décision - Délégation de signature CFE- TP Mme GAVEN SIE MARTIGUES	7
Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 13 juin 2013	9
Décision - Délégation de signature en matière de vente de biens meubles saisis au 13 juin 2013	20
Décision - Délégation générale de signature au directeur du pôle fiscal et à ses adjoints au 13 juin 2013	22



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de
LYON
le 10 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision n °11-13-58 du 10 décembre 2012 du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON concernant le Centre Communal d'Action Sociale d'AIX EN PROVENCE et la décision DT13PA/ ARS/ n °2011/042 du 16 septembre 2011 de l'Agence Régionale de Santé PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR fixant pour l'année 2011 la dotation globale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées

LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE LYON

Décision n° 11-13-58

Affaire : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix en Provence

ARTICLE 1 : Le recours formé par le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Aix en Provence est rejeté.

ARTICLE 2 : Le présent jugement sera notifié au centre communal d'action sociale d'Aix en Provence et au directeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Copie en sera adressée, pour information, au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Lu en séance publique le 10 décembre 2012.

La présidente, signé Brigitte VIDARD
Le rapporteur, signé Dominique JOURDAN
Le greffier, signé Alain PERRENOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013163-0004

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 12 Juin 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

délivrant dans un cadre départemental,
l'agrément de protection de l'environnement à
l'association nature et citoyenneté crau
camargue alpilles sigle: nacicca



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT ET AUX ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ DÉLIVRANT DANS UN CADRE DÉPARTEMENTAL, L'AGRÉMENT DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT À L'ASSOCIATION NATURE ET CITOYENNETÉ CRAU CAMARGUE ALPILLES SIGLE: NACICCA

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1, R 141-1, R 141-2, R 141-3, R 141-4, R 141-9, R 141-10, R 141-12, R 141-16, R 141-17, R 141-17-2, R 141-19 et R 141-20,

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment l'article 1er, (texte n°14 publié au JORF du 13 juillet 2011),

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances(publiée au Bulletin Officiel du 10 juin 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie),

Vu la demande complète de l'Association Nature et Citoyenneté Crau Camargue Alpilles, reçue le 7 novembre 2012 et modifiée le 8 avril 2013, en vue d'obtenir l'agrément de protection de l'environnement pour le département des Bouches-du-Rhône,

Vu les avis simples recueillis au cours de la consultation réglementaire,

.../...

Considérant que les pièces contenues au dossier permettent de vérifier, en l'espèce, au regard de ses statuts, les conditions de recevabilité de l'agrément édictées par l'article R 141-2 du Code de l'Environnement, notamment des garanties administratives suffisantes d'organisation démocratique (fonctionnement régulier des organes internes), d'une gestion financière désintéressée, enfin d'une réelle représentativité (101 adhérents au 12 mai 2012 dont 71 domiciliés dans les Bouches-du-Rhône),

Considérant que l'association mène une activité conforme à son objet statutaire et non lucrative, et qu'au regard de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, elle œuvre bien, principalement, pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité qui s'y associe sur les territoires terrestre et marin du département des Bouches-du-Rhône, qu'elle veille sur la qualité de vie de ses habitants et qu'elle collecte à leur intention toute information scientifique sur leur environnement,

Considérant qu'à cet effet, sur les cinq années précédant le dépôt de sa demande, elle a agi, plus particulièrement, sur les secteurs géographiques de la Camargue, de la Crau et des Alpilles, en dénonçant les dommages écologiques de la pollution du Rhône par les billes de polystyrène, en combattant les réalisations ou les projets d'équipements commerciaux, d'infrastructures logistiques et industrielles, d'aménagements portuaires ayant détruit ou mettant en péril des espaces naturels, des espèces végétales et animales protégées mises en évidence par ses naturalistes, en intentant, en dernier recours et faute d'accord à l'amiable conclu dans le cadre d'une conciliation, les actions contentieuses nécessaires à la poursuite de son objectif devant les juridictions administrative et judiciaire, en participant au débat public sur l'environnement par le biais des enquêtes publiques et enfin, en s'engageant auprès d'autres partenaires associatifs pour faire cause commune,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Association Nature et Citoyenneté Crau Camargue Alpilles, Sigle: NACICCA, dont le siège social est situé à Arles, Maison de la Vie Associative, Boulevard des Lices, est agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, pour le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2: Cette décision d'agrément est accordée pour une durée limitée à cinq ans et prendra effet à compter de la date de sa signature; son renouvellement, en application de l'article R 141-17 -2 du Code de l'Environnement, devra être sollicité six mois au moins avant la date à laquelle viendra à expiration sa validité

ARTICLE 3: L'association agréée de protection de l'environnement est tenue, conformément à l'article R 141-19 du Code de l'Environnement, d'adresser, chaque année, par acheminement postal ou par voie électronique, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, un dossier conforme, en tous points, à l'article 3 de l'arrêté précité, comprenant notamment son rapport moral d'activité, son bilan financier, les comptes de résultat et leurs annexes, s'il y a lieu.

ARTICLE 4 : Celle-ci peut s'exposer à l'abrogation de son agrément dans les conditions prévues par l'article R 141-20 du Code de l'Environnement, si elle ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R 141-19 de ce même code ou si elle ne remplit plus, à l'examen de son dossier, l'une des conditions de recevabilité ayant motivé la délivrance de l'agrément ou encore, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle est agréée.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte administratif est notifié au Président de l'Association, qui en est bénéficiaire, et adressé aux Greffes des Tribunaux de Grande Instance d'Aix-en-Provence, de Marseille, de Tarascon ainsi qu'aux greffes des Tribunaux d'Instance d'Aix-en-Provence, de Martigues, de Salon-de-Provence, de Marseille, d'Aubagne et de Tarascon.

En outre, il est publié au recueil des actes administratifs de l'État de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 juin 2013

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Signé

Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 10 Juin 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CFE- TP Mme
GAVEN SIE MARTIGUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Madame GAVEN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques responsable du SIE Martigues, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département des Bouches du Rhône ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département des Bouches du Rhône.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du SIE Martigues.

Fait à Marseille, le 10 juin 2013

L'administrateur général des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône,

Signé
Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 13 Juin 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal au 13 juin 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents du pôle fiscal dont les noms et grades sont précisés en annexes, dans le ressort de leur périmètre de compétence et dans la limite des montants indiqués en annexes, à l'effet :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette : de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions ;
- en matière de gracieux fiscal d'assiette : de prendre des décisions sur les demandes gracieuses en matière de droits, majorations, amendes et intérêts de retard ;
- en matière de gracieux du recouvrement : de prendre décisions portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;
- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédits de taxe sur la valeur ajoutée non imputable ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits ou les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.



Article 2 – L’usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l’instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l’appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juin 2013

L’administrateur général des Finances Publiques,
directrice régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d’Azur et du département des
Bouches du Rhône,

Signé
Claude SUIRE-REISMAN

Annexe 1

SEUILS DE COMPÉTENCE¹ DES AGENTS BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE EN MATIÈRE DE **CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	150 000 €	17 juin 2013
Administrateur des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	150 000 €	1 ^{er} décembre 2010
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	150 000 €	1 ^{er} juillet 2011
Administrateur des Finances publiques adjoint	CHAMBERT	Bernard	délégation de signature pour les droits et pénalités dans la limite de 165 000 €	120 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	délégation de signature pour les droits et pénalités dans la limite de 165 000 €	120 000 €	1 ^{er} septembre 2012
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	délégation de signature pour les droits et pénalités dans la limite de 165 000 €	120 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Administrateur des Finances publiques adjoint	TOUSSAINT	Laurent	délégation de signature pour les droits et pénalités dans la limite de 165 000 €	120 000 €	1 ^{er} septembre 2012

¹ Contentieux : les seuils de compétence s'apprécient en fonction du montant de la demande et, par cote, exercice ou affaire en distinguant les droits et les pénalités.

Gracieux : le seuil s'apprécie en fonction du montant de la demande, ou, à défaut de précision, du montant de la dette et par cote, exercice ou affaire.

Annexe 1

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur principal	CONAND	Philippe	120 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur principal	CREVEL	Anne	120 000 €	1er janvier 2013
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	120 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur divisionnaire	CARRE	Patricia	120 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	120 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur divisionnaire	LANGLINAY	William	120 000 €	1 ^{er} septembre 2012
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	120 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	120 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	120 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur divisionnaire	PRATO	Christine	120 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur divisionnaire	VAIZIAN	Christine	120 000 €	1er janvier 2013
Inspecteur	ADAM	Blandine	65 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	65 000 €	1 ^{er} septembre 2012
Inspecteur	ARCHER	Brigitte	65 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur	BECK	Agnès	65 000 €	1 ^{er} septembre 2012
Inspecteur	BLAZI	Christian	65 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	65 000 €	1 ^{er} septembre 2012
Inspecteur	BROSSARD	Jean-Luc	65 000 €	1 ^{er} septembre 2011

Annexe 1

Inspecteur	CHEVALIER	Eric	65 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur	CROUZET	Laurence	65 000 €	1 ^{er} septembre 2012
Inspecteur	DEFOSSEZ	Denis	65 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur	DOLLADILLE	Dominique	65 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur	FLANDERINCK	Maryline	65 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur	HARTER	André	65 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur	MARCELIN	Magali	65 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur	MORINI	Christine	65 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur	NILOULON	Régis	65 000 €	1 ^{er} septembre 2012
Inspecteur	PAILLISSE	Gisèle	65 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	65 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur	PONTVIANNE-SALLES	Nicole	65 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur	ROUZAUD	Patrick	65 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur	SARRABAYROUSE	Patrick	65 000 €	1 ^{er} septembre 2012
Inspecteur	SOLIVERES	Jean François	65 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur	VIEL	Alexandre	65 000 €	1 ^{er} septembre 2012
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Contrôleur principal	BERNICOT	Astrid	30 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Contrôleur principal	CANDAU	Guy	30 000 €	1 ^{er} septembre 2011

Annexe 1

Contrôleur principal	DRAGON	Pascal	30 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Contrôleur principal	LOI	Monique	30 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Contrôleur principal	LUCIANI	Catherine	30 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Contrôleur principal	MORANT	Gérard	30 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Contrôleur principal	RIGAL	Jocelyne	30 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean Louis	30 000 €	1 ^{er} septembre 2012

Annexe 3

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS DU POLE FISCAL BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE **CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT			DATE
			CONTENTIEUX OFFENSIF / DEFENSIF	GRACIEUX		
				Majoration article 1730 CGI	Autres (dont articles L 281 et L 282 du LPF et art 1731 du CGI)	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	76 000 €	150 000 €	17 juin 2013
Administrateur des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	76 000 €	150 000 €	1 ^{er} décembre 2010
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	76 000 €	150 000 €	1 ^{er} juillet 2011
Administrateur des Finances publiques adjoint	CHAMBERT	Bernard	165 000 €	60 000 €	120 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	165 000 €	60 000 €	120 000 €	1 ^{er} septembre 2012
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	165 000 €	60 000 €	120 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Administrateur des Finances publiques adjoint	TOUSSAINT	Laurent	165 000 €	60 000 €	120 000 €	1 ^{er} septembre 2012
Inspecteur principal	CONAND	Philippe	120 000 €	60 000 €	120 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur principal	CREVEL	Anne	120 000 €	60 000 €	120 000 €	1 ^{er} janvier 2013
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	120 000 €	60 000 €	120 000 €	1 ^{er} septembre 2011

Annexe 3

Inspecteur divisionnaire	CARRE	Patricia	120 000 €		120 000 €	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur divisionnaire	VAIZIAN	Christine	120 000 €		120 000 €	1 ^{er} janvier 2013

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN MATIERE DE :

DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTEE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE, DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CREDITS DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE NON IMPUTABLE²

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	17 juin 2013
Administrateur des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 ^{er} décembre 2010
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} juillet 2011
Administrateur des Finances publiques adjoint	CHAMBERT	Bernard	325 000 € pour les remboursements de crédit TVA et plafonnements TP et CET en fonction de la valeur ajoutée	1 ^{er} septembre 2011
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	325 000 € pour les remboursements de crédit TVA et plafonnements TP et CET en fonction de la valeur ajoutée	1 ^{er} septembre 2012
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	325 000 € pour les remboursements de crédit TVA et plafonnements TP et CET en fonction de la valeur ajoutée	1 ^{er} septembre 2011
Administrateur des Finances publiques adjoint	TOUSSAINT	Laurent	325 000 € pour les remboursements de crédit TVA et plafonnements TP et CET en fonction de la valeur ajoutée	1 ^{er} septembre 2012

² Les autres agents de direction disposent par ailleurs de la délégation contentieuse applicable de droit en ces matières

Annexe 4

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE POUR **PRESENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES OU JUDICIAIRES DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

GRADE	NOM	Prénom	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	17 juin 2013
Administrateur des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	1 ^{er} décembre 2010
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	1 ^{er} juillet 2011
Administrateur des Finances publiques adjoint	CHAMBERT	Bernard	1 ^{er} septembre 2011
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	1 ^{er} septembre 2012
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	1 ^{er} septembre 2011
Administrateur des Finances publiques adjoint	TOUSSAINT	Laurent	1 ^{er} septembre 2012
Inspecteur principal	CONAND	Philippe	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur divisionnaire	PRATO	Christine	1 ^{er} septembre 2011

Annexe 5

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE AFIN **DE SIGNER LES CERTIFICATS DE DEGREVEMENTS, LES DECISIONS DE DECHARGE DE DROITS OU LES ORDRES DE RESTITUTION RELATIFS AUX DECISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES**

GRADE	NOM	Prénom	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	17 juin 2013
Administrateur des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	1 ^{er} décembre 2010
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	1 ^{er} juillet 2011
Administrateur des Finances publiques adjoint	CHAMBERT	Bernard	1 ^{er} septembre 2011
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	1 ^{er} septembre 2012
Administrateur des Finances publiques adjoint	NOEL	Laurence	1 ^{er} septembre 2011
Administrateur des Finances publiques adjoint	TOUSSAINT	Laurent	1 ^{er} septembre 2012
Inspecteur principal	CONAND	Philippe	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	1 ^{er} septembre 2011
Inspecteur divisionnaire	PRATO	Christine	1 ^{er} septembre 2011



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 13 Juin 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière de vente de
biens meubles saisis au 13 juin 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est accordée à :

- M. Patrick CASABIANCA, administrateur général des Finances publiques,
- Mme Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES, administrateur des Finances publiques,
- M. Olivier DECOOPMAN, administrateur des Finances publiques,
- Mme Laurence NOEL, administrateur des Finances publiques adjoint,

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 13 juin 2013

L'administrateur général des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône,

Signé
Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 13 Juin 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation générale de signature au directeur
du pôle fiscal et à ses adjoints au 13 juin 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle fiscal et à ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Provence
Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des
finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte
d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au
1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional
des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick CASABIANCA, AGFIP, directeur du
pôle fiscal de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches du Rhône, et à ses adjoints, Madame Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES,
AFIP, et Monsieur Olivier DECOOPMAN, AFIP, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions
et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes
relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part,
sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 17 juin 2013.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Marseille, le 13 juin 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Signé
Claude SUIRE-REISMAN